

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE TREZIERIS**

Séance du 17 janvier 2020

2020/005

Date de convocation : 10.01.2020
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Absents : 0
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Convention Urbanisme C.C.P.A.

L'an deux mille vingt, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – CHIVA F – LOUVET M – SANDRES M – RAMOS C – MORLEY R – RICHOU D

Secrétaire de séance : Madame RAMOS Cécile.

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme déterminant l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ;

VU l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale le 19 décembre 2019 par le conseil communautaire ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que dans l'objectif d'accompagner les communes dans la gestion des actes d'urbanisme et de créer un service de proximité, la CCPA a mis en place un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015. La commune bénéficie déjà de ce service d'instruction depuis le 1^{er} juillet 2015, une convention fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, technique et financières de la mise à disposition de ce service aux communes a été signée et est en cours depuis 2015.

Toutefois, certains ajustements et modifications ayant été apportés à celle-ci, il convient de signer cette nouvelle convention qui est donc proposée à l'approbation du conseil municipal et à la signature du Maire.

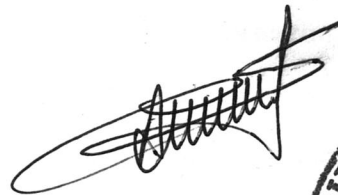
Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec la C.C.P.A.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

21 JAN. 2020

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le
Et notification du